



AVIS

AT.26.150.AV

Site à réaménager SAR/AV72 dit « Restaurant/Bar,
friterie La Folie » à MARTELANGE – Demande
d'exemption d'évaluation des incidences
environnementales

Avis adopté le 25/09/2026

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.31 § 4 du CoDT

- *Date d'envoi du dossier complet :* 10/09/2026

- *Délai de remise d'avis :* 30 jours

Projet :

- *Localisation :* Chemin du Moulin, 1 à Martelange

- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'inscription d'un périmètre de site à réaménager sur trois parcelles cadastrales dont la superficie totale est de 2.062 m².

Il se situe le long de la Nationale 4 adossé à la forêt d'Anlier.

Le site présente un bâtiment et son annexe qui sont actuellement dans un état avancé de délabrement et qui ont servi comme restaurant et bar.

L'objectif de la réhabilitation est de créer une synergie entre la N4 et la forêt d'Anlier en y faisant un aménagement touristique en lisière de forêt. Le bâtiment sera réaffecté et les extérieurs seront aménagés en zone de passage, de détente et de stationnement.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur l'exemption d'évaluation des incidences environnementales concernant le périmètre du site à réaménager SAR/AV72 dit « Restaurant/bar, friterie La Folie » à MARTELANGE.

Vu la superficie du site, le Pôle estime que le réaménagement du site se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à une des conditions d'exemption d'évaluation des incidences environnementales reprises à l'article D.VIII.31 du Code du développement territorial.

De plus, d'après les informations reprises dans le dossier, son réaménagement ne devrait pas avoir d'incidences non négligeables sur l'environnement.



Yves HANIN
Président